



## Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

### 2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

#### Aide en faveur des meublés de tourisme labellisés

#### Rapport n° CP/2012/792

#### Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général les propositions d'aides départementales en faveur de l'hébergement touristique chez l'habitant.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin a examiné favorablement, lors de sa réunion en date du 27 septembre 2012, divers dossiers relatifs à l'aménagement de meublés de tourisme et/ou de chambres d'hôtes labellisés.

Ces aides en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes font l'objet d'un dispositif commun aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ce dispositif s'adresse aux particuliers, aux agriculteurs et leurs groupements souhaitant une diversification de leur activité ainsi qu'aux communes propriétaires de ce type d'hébergement.

Les 7 demandes de subventions soumises à l'approbation de la Commission Permanente concernent l'aménagement de 9 meublés de tourisme. Le montant des travaux retenus, le taux et le montant de l'intervention départementale sont détaillés dans le tableau figurant en annexe du rapport.

Chaque subvention pour l'aménagement d'un meublé de tourisme labellisé est attribuée sous réserve de la signature d'un engagement de location de 10 ans sous les labels Gîte de France ou Clévacances, ou tout autre label national ou international reconnu avec un classement de niveau équivalent.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35573	204-20422-94	642 487,10 €	160 817,10 €	59 541,00 €

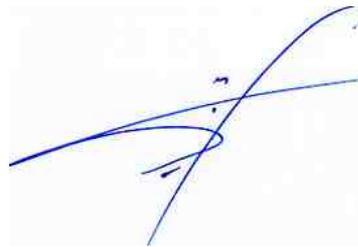
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions d'un montant total de 59 541 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.*

*Chaque subvention pour l'aménagement d'un meublé de tourisme labellisé est attribuée sous réserve de la signature d'un engagement de location de 10 ans sous les labels Gîte de France ou Clévacances, ou tout autre label national ou international reconnu avec un classement de niveau équivalent.*

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL